



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_08_309

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'une dépression charretière, et de réfection du trottoir réalisés par l'entreprise COLAS pour Bordeaux Métropole, **au droit du 59, rue du Médoc**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur le trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores. La circulation sera maintenue.

Article 2 : Accessibilité

L'accès aux riverains devra être maintenu. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'entreprise, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux entre **le 01 et le 25 septembre 2026**.
Pour une durée prévue de travaux de : **3 journées sur la période**.

Article 5 : Infractions

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

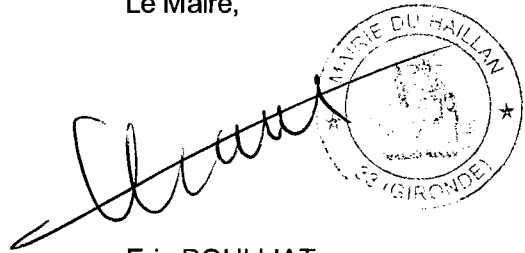
Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur Le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * Centre voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * COLAS
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Eric POUILLIAT', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU HAILLAN' at the top and 'GIRONDE' at the bottom, with a small star on the right side.

Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte